COMMUNE DE GRIGNON

Extrait du registre des Délibérations du Conseil Municipal Délibération n° 2019.12.17_07

Le dix-sept décembre Deux Mil Dix-Neuf à dix-huit heures et trente minutes, le Conseil municipal de la Commune de GRIGNON, dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur François RIEU, Maire, en session ordinaire.

Étaient présent(e)s (par ordre alphabétique des noms): Madame BELLANGER Annette, Monsieur BINET Thierry, Madame BLANC Lina, Madame BUSALB Corinne, Monsieur CARRABIN André, Monsieur CREMONE Michel, Monsieur DI MARTINO Carmelo, Monsieur DUMONT Pascal, Monsieur FERRONT Rémi, Madame GRAFF Séverine, Madame MARTIN Stéphanie, Monsieur RIEU François, Monsieur RUFFIER Olivier, Monsieur TORDJMANN David formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absent(e)s (par ordre alphabétique des noms) : Madame MOLLIER Annick

Était excusé(e)s: Monsieur GHEZZI Rémi pouvoir à Monsieur TORDJMANN David, Madame GONIN JORQUERA Floriane pouvoir à Monsieur BINET Thierry, Monsieur PAVIOL Franck pouvoir à Madame MARTIN Stéphanie, Madame REGAZZONI Fabienne pouvoir à Monsieur DUMONT Pascal.

Secrétaire de Séance: Monsieur David TORDJMANN

Date de convocation : le 9 décembre 2019

Nombre de Conseillers en exercice: 19 (dix-neuf)

Présents: 14 Votants: 18 Pour: 18 Abstention: Contre:

Objet: Modification du tableau des effectifs

Rapporteur: Annette BELLANGER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu la loi nº83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Vu la délibération n°20191112-14 prise par le Conseil municipal réuni le 12 novembre 2019 modifiant le tableau des effectifs communaux.

Vu l'avis favorable de la commission du personnel du 9 octobre 2019 sur les avancements de grade pour 2020,

Vu l'avis favorable émis le 25 novembre 2019 par les membres de la Commission Administrative Paritaire (CAP) sur les avancements de grade proposés pour l'année 2020,

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En conséquence, il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaire au fonctionnement des services.

Considérant les avancements de grade,

Il est proposé de supprimer au 1er janvier 2020 :

- I emploi d'adjoint administratif à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- I emploi de technicien à temps complet

Il est proposé de créer au 1er janvier 2020 :

- l'emploi d'adjoint administratif principal de 2ème classe à temps complet
- 1 emploi d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet 28 heures hebdomadaires
- 1 emploi de technicien principal de 2^{ème} classe à temps complet

Madame Annette BELLANGER propose à l'assemblée d'adopter en conséquence le tableau des emplois suivant :

AGENTS A TEMPS COMPLET				
GRADE	EFFECTIF VOTE	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service	
ATSEM principale de 1ère classe	1	0	35	
Technicien principal de 2ème classe	1	1	35	
Agent de maitrise	1	1	35	
Adjoint technique Principal de 1ère classe	4	1	35	
		1	35	
		1	35	
		1	35	
Adjoint technique	1	0	35	
Rédacteur	1	1	35	
Adjoint administratif Principal de 1ère classe	1	1	35	
Adjoint administratif Principal de 2ème classe	3	3	35	
			35	
			35	

AGENTS A TEMPS NON COMPLET

GRADE	EFFECTIF	EFFECTIF POURVU	Durée hebdomadaire de Service
Adjoint technique	1	1	28
	1	1	12.5
Adjoint technique principal de 2ème classe	1	1	28
Adjoint technique principal de 1ère classe	1	1	28
Adjoint Administratif	1	1	28
Adjoint du Patrimoine	1	1	11.5

		İ
Equivalent temps plein :	16.9	14.9

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité d'adopter le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1er janvier 2020,

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois seront inscrits au budget de la Commune de GRIGNON, chapitre 012, pour les articles concernés,

Ainsi Délibéré, le jour, mois et an susdits Pour extrait certifié conforme, Certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de la réception en Sous-préfecture le (Voir cachet) : Et de la publication, le

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

073-217301308-20191217-20191217-07-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 19/12/2019 Affichage : 19/12/2019

Pour l'autorité compétente par délégation



A Grignon, le 17 décembre 2019 Monsieur le Maire, François RIEU

DE GA